



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Séance du 15 novembre 2022

---==

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le mardi 15 novembre 2022 à 18h00.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- 2022_28-renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- 2022_29-mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire après avis du Comité Technique ;
- 2022_30-demande de subvention de l'association l'Aclé : interventions de la Conseillère numérique depuis le 12 octobre 2022 ;
- 2022_31-action de mécénat menée par Soregies pour les illuminations de la commune ;
- 2022_32-participation aux frais de fonctionnement et d'école primaire publique René Mabileau ;
- tirage au sort concours de la carte de vœux 2023 ;

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET et M. BERT, Adjoints, Mme DORIOL MJ, Messieurs BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ, RUTAULT B

Au vu des nombreuses questions techniques posées par les élus, il est décidé, à l'unanimité, de reporter ce point à une date ultérieure et d'y inviter le représentant du Syndicat Énergies Vienne et le représentant du cabinet d'études, QCS Services.

Objet : Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire présente la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Objet : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire du 20 septembre 2022 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'augmenter sa participation, à compter du 01/10/2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, **à la couverture de santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 10€ (dix euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

Objet : Demande de subvention de l'Association l'Aclé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association l'Aclé (Association Communiquer Lire Écrire) qui propose des services à la population en lien avec l'apprentissage des compétences de base sur le Pays Loudunais ainsi que l'intervention depuis le 12 octobre 2022 au sein de notre collectivité d'une conseillère numérique pour assister les personnes en situation de difficulté avec l'outil numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention et propose à l'unanimité de verser la somme de :

-100.00€ (cent euros)

OBJET : Action de mécénat menée par Sorégies

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, Sorégies apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à :

-la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en œuvre du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Mr le Maire informe que cette action permet à Sorégies de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

Pour valoriser cette opération, Sorégies propose de renouveler la convention mécénat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Subvention à l'école de Saint Jean de Sauves

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'un montant de 4 152.00€ (quatre mille cent cinquante-deux euros) soit 519€ par enfant, formulée par l'École élémentaire de Saint Jean de Sauves afin de participer aux frais de fonctionnement et la cantine dans le cadre du RPI pour l'année scolaire 2021-2022.

La liste des huit enfants est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer ladite somme au demandeur soit 4 152.00€.

Tirage au sort Carte de vœux de la commune

La commune a reçu trois cartes à l'issue du concours. Les lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie des vœux.

2023 Questions diverses

Plan Communal de Sauvegarde : un appel sera fait dans le Brin de Chaussée pour ceux ou celles qui souhaitent y figurer.

Sentiers de randonnée : des bancs ont été installés par Vincent Aguillon, animateur de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et ses équipes.

Église : les losanges cassés ne seront pas réparés pour le moment – nous attendons l'expertise. Les travaux envisagés du pignon relèvent de l'investissement ce qui induit l'intervention d'un architecte du patrimoine.

Commission des listes électorales : des mouvements de membres sont en cours de prise en compte par la Préfecture.

Réserve Incendie à Sarsalé : il faut reprendre la clôture – le SDIS en a été informé puisque celui-ci doit se rendre sur site à l'issue des travaux.

Association l'Aclé de Loudun : un conseiller numérique en la personne de Lucie Piolet vient en mairie le mercredi matin pour conseiller les usagers sur l'outil informatique (conseils sur les applications, démarches sur internet etc...)

Association Détente et Loisirs : celle-ci envisage de fermer durant la période de décembre 2022 à janvier 2023 au vu du coût des énergies.

RPI : 147 élèves en 2022 contre une prévision de 152 élèves (152 élèves en 2021). Ceux-ci se répartissent comme suit : 84 primaires et 33 maternelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.